

# Procès-Verbal

## Du Conseil Municipal du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

**Convocations** adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 30 mars 2024.

**Affichage en mairie** : le 30 mars 2024.

**PRÉSENTS** : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjoint, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Medhi GIÉ, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Marie CHARENTON, M. Marc BOUWYN,

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint, Mme Sandrine VAYSSE (donne pouvoir à Mme Anne HERBRETEAU), Mme Josseline TURBEAUX (donne pouvoir à Marc BOUWYN),

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia MATZ

### ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2024**
2. **COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
3. **DÉLIBÉRATIONS :**
  - ✓ **BUDGET PRINCIPAL :**
    - Adoption du compte de gestion 2023
    - Adoption du compte administratif 2023
    - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
    - Adoption du budget primitif 2024
  - ✓ **BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**
    - Adoption du compte de gestion 2023
    - Adoption du compte administratif 2023
    - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
    - Adoption du budget primitif 2024
  - ✓ **AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION**
  - ✓ **CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES**
  - ✓ **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**
4. **DIVERS**
5. **INFORMATIONS**
6. **ÉVÈNEMENTS A VARENNES-CHANGY**
7. **REMERCIEMENTS**
8. **EXPRESSION DES CONSEILLERS**

**Le quorum est constaté.  
La séance est enregistrée**

**I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 9 Février 2023.

**II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE				
N°Pièce	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Compte
B4N°15	1 332,00 €		Sarl PERRET : Lot 10 Electricité	231
B4N°22	108,00 €	Qualiconsult : Vérification installation électrique		611
B7N°35	9 513,90 €		Mme MULLER : Note d'honoraires n°3 restaurant scolaire	231
B7N°36	1 528,56 €		Sarl PERRET : Lot 10 Electricité	231
B7N°41	670,00 €	RAGEY Martine : Enquête publique chemin La Clorenne		623
B7N°45	1 586,00 €	Codiasse Voyage : Transport ecole - salle ESCALE		625
B8N°46	210,72 €		UGAP Tables enfants octogonales pour le R-S	2184
B8N°47	840,48 €		NISBETS : Grand chariot, verre ...	2188
B8N°48	399,14 €		UGAP Saladier, pot...	2188
B8N°50	8 546,57 €	SOGERES : repas		60623
B8N°51	7 398,49 €	SOGERES : repas		60623
B10N°65	22 255,55 €		EPFLI Remboursement capital	27638
B10N°66	2 853,83 €	EPFLI Frais de portage		622
B10N°67	1 100,00 €	DDFIP Taxe aménagement restaurant scolaire		635
B13N°77	3 359,76 €		CLIMAT-Cuisine : Meuble intérieur chauffant	231
B16N°97	5 164,00 €		DuMo Paysage : Réfection cour béton désactivé et terre	231
B16N°98	2 794,57 €		SARL LDA : Fontaine à eau restaurant scolaire	231
B18N°109	360,00 €		Qualiconsult : Délivrance attestation finale thermique	231
B18N°112	4 311,26 €	SOGERES : repas		60623
B22N°139	21 541,03 €		VPH Entreprises : Installation 2 pompes à chaleur 12 rue de Lorris	2132
B25N°168	23 099,65 €		HEAU SARL : Lot 5 Menuiseries	231
B25N°173	2 164,80 €	Imprimerie Giennoise : Echo des loges		623
B26N°174	5 248,20 €		Departement du Loiret : Financement enfouissement	204183
B30N°206	3 031,73 €		SARL BORDI BOIS : Lot 3 Charpente/Couverture	231
B37N°236	1 200,00 €		SARL CAILLAT TP : Réfection chaussée restaurant scolaire	231
BUDGET AN NEXE				
N°Pièce	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Compte
B2N°2	2 242,80 €		Cabinet Merlin Etude réseau assainissement cabinet d'audit marché	203
B2N°5	1 894,80 €	SOC Audit fonctionnement et réglage STEP + formation du personnel		611
B9N°26	8 942,16 €		TP VAUVELLE Extension réseau AEP défense incendie rue des Promenades	2315
B9N°28	7 584,00 €		TP VAUVELLE Viabilisation EU et AEP rte de Saint Hilaire	2315
B11N°32	5 233,20 €		Cabinet Merlin Etude réseau assainissement cabinet d'audit marché	203
B11N°33	3 672,00 €		Tolerie 45 Dessus de regard de distribution d'eau de ville	2315
B11N°37	14 673,60 €	SOC Fourniture et remplacement pompe de forage		6156
B14N°45	23 015,28 €		TP VAUVELLE Extension réseau AEP défense incendie vers le cimetière	2156
ECOLE				
N°Pièce		FONCTIONNEMENT	PRIX	Compte
B13N°76		INMAC WSTORE 3 ordinateurs	1 584,00 €	2183
B22N°142		Librairie laïque Fournitures scolaires	417,62 €	6067
B37N°240		Atelier de L'oiseau Magique Fournitures scolaire	329,00 €	6067
B37N°241		Librairie laïque Fournitures scolaires	292,97 €	6067
B37N°242		Librairie laïque Fournitures scolaires	171,04 €	6067

**III. DÉLIBÉRATIONS**

## ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par les receveurs en poste à Montargis et que les comptes du Compte de Gestion établi par ces derniers sont conformes à ceux du Compte Administratif de la commune,
- Précise que les receveurs ont transmis à la commune le Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et le Compte de Gestion du Receveur pour le budget de la commune de Varennes-Changy.

**Après en avoir délibéré :** Abstention : 3 Contre : 0 Voix favorables : 11

**Le Conseil Municipal ADOPTE** le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune des Receveurs pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### Fonctionnement :

Dépenses :	1 095 257,33 €
Recettes :	1 396 339,36 €
Excédent 2022 : reporté	992 285,41 €

Soit un excédent de l'exercice 2023 de 301 103,02€ et un excédent cumulé de 1 293 367,44 €.

### Investissement

Dépenses :	953 332,40 €
Recettes :	88 171,95 €
Excédent reporté :	380 325,49 €

Soit un déficit de l'exercice 2023 de 865 160,45 € et un déficit cumulé de 484 834,96 €.

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.12.

Vu les délibérations du Conseil municipal adoptant le budget primitif 2023 ainsi que les décisions budgétaires modificatives.

Après avoir pris connaissance du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame Evelyne COUTEAU, Maire, étant sortie de la salle, la présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Michel GENDRAUD

**Après en avoir délibéré :** Abstention : 0 Contre : 0 Voix favorables : 13

**Le Conseil Municipal ADOPTE** le compte administratif, budget principal, de l'exercice 2023 comme suit :

### **Fonctionnement :**

Dépenses :	1 095 257,33 €
Recettes :	1 396 339,36 €
Excédent 2022 : reporté	992 285,41 €
Soit un excédent de l'exercice 2023 de 301 103,02€ et un excédent cumulé de 1 293 367,44 €.	

### **Investissement**

Dépenses :	953 332,40 €
Recettes :	88 171,95 €
Excédent reporté :	380 325,49 €
Soit un déficit de l'exercice 2023 de 865 160,45 € et un déficit cumulé de 484 834,96 €.	

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs déterminés lors du vote du compte administratif,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement 2023 est un excédent cumulé de 808 532,48€,

**Après en avoir délibéré :** Abstention : 0      Contre : 0      Voix favorables : 14

**Le Conseil Municipal AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2023, budget principal, comme suit :

- Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 808 532,48 €
- Compte 021 – Virement en recette d'investissement : 724 355,96 €

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

**Après en avoir délibéré :** Abstention : 3      Contre : 0      Voix favorables : 11

**Le Conseil Municipal ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement 2 073 769,48 €
- En section d'investissement 1 335 292,44 €

## **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par les receveurs en poste à Montargis et que les comptes du Compte de Gestion établi par ces derniers sont conformes à ceux du Compte Administratif de la commune,
- Précise que les receveurs ont transmis à la commune le Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et le Compte de Gestion du Receveur pour le budget Annexe de la commune de Varennes-Changy.

**Après en avoir délibéré :** Abstention : 3 Contre : 0 Voix favorables : 11

**Le Conseil Municipal ADOPTE** le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Commune des Receveurs pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice ;

**Fonctionnement :**

Dépenses :	360 759,20 €
Recettes :	295 296,51 €
Excédent 2022 : reporté	304 707,57 €

Soit un déficit de l'exercice 2023 de 65 462,69€ et un excédent cumulé de 239 244,88 €.

**Investissement**

Dépenses :	173 904,33 €
Recettes :	101 405,41 €
Excédent 2022 reporté :	161 816,99 €

Soit un déficit de l'exercice 2023 de 72 498,92 € et un excédent cumulé de 89 318,07 €.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.12.

Vu les délibérations du Conseil municipal adoptant le budget primitif 2023 ainsi que les décisions budgétaires modificatives.

Après avoir pris connaissance du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame Evelyne COUTEAU, Maire, étant sortie de la salle, la présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Michel GENDRAUD

**Après en avoir délibéré :** Abstention : 0 Contre : 0 Voix favorables : 13

**Le Conseil Municipal ADOPTE** le compte administratif, budget annexe, de l'exercice 2023 comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses :	360 759,20 €
Recettes :	295 296,51 €
Excédent 2022 : reporté	304 707,57 €

Soit un déficit de l'exercice 2023 de 65 462,69€ et un excédent cumulé de 239 244,88 €.

## Investissement

Dépenses :	173 904,33 €
Recettes :	101 405,41 €
Excédent 2022 reporté :	161 816,99 €

Soit un déficit de l'exercice 2023 de 72 498,92 € et un excédent cumulé de 89 318,07 €.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs déterminés lors du vote du compte administratif,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation 2023 est un excédent cumulé de 239 244.88 €,

Après en avoir délibéré : Abstention : 0 Contre : 0 Voix favorables : 14

**Le Conseil Municipal AFFECTE** le résultat d'exploitation 2023, budget annexe, comme suit :

Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté : 239 244.88 €

Compte 021 – Virement en recette d'investissement : 0,00 €

### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Après en avoir délibéré : Abstention : 3 Contre : 0 Voix favorables : 11

**Le Conseil Municipal ADOPTE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation 542 146,20 €
- En section d'investissement 189 826,00 €

### TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020) a modifié le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en additionnant le taux départemental au taux communal voté en 2020 : 16,37% +18,56%= 34.93%

La commune en tant que membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité professionnelle unique (FPU) ne perçoit pas de CFE.

Après en avoir délibéré : Abstention : 0 Contre : 2 Voix favorables : 12

**Le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : 10.53 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.93 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.85 %
- **CHARGE** Madame le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Un(e) conseiller(e) demande s'il y a beaucoup de logements vacants et de résidences secondaires dans Varennes Changy.*

*Il y en a une 30<sup>ème</sup> dues à des successions présentant des problèmes ou des personnes qui ne veulent pas de location. Il y a environ 80 résidences secondaires et de plus en plus de résidences de courts séjours.*

## AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n°20240103-3 du 9 janvier 2024, le Conseil Municipal de VARENNES CHANGY a adopté le projet d'installation d'une vidéo protection et a sollicité une subvention de 27 016 € auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR, correspondant à 80% du montant du projet.

Mme le Maire souhaite réaliser la demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de la FIPD, pour l'installation d'une vidéo protection selon le plan de finance suivant :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	33 770 ,59 €	40 524,71 €	Préfecture : FIPD	27 016,00 €
Maitre d'œuvre	0,00	0,00	Autofinancement	6 754,59 €
Total	33 770 ,59 €	40 524,71 €	Total	33 770 ,59 €

Après en avoir délibéré : Abstention : 0 Contre : 2 Voix favorables : 12

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Mme le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de la FIPD, pour l'installation d'une vidéo protection selon le plan de finance présenté.

## CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RENFORCEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Châtenoy, Chatillon-Coligny, Lorris, Quiers-Sur-Bezonde, Varennes-Changy et le Groupement Intercommunal du Val de Bezonde, le Groupement Intercommunal Chatillon-Coligny/Sainte-Geneviève-Des-Bois et ce, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales.

La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune de Varennes-Changy, les travaux concernés par cette convention sont : l'aménagement de la rue de la Golotte pour un montant estimatif de 31.400 € H.T.

Après en avoir délibéré : Abstention : 0 Contre : 0 Voix favorables : 14

#### Le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2024 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune ;
- **APPROUVE** la convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Châtenoy, Chatillon-Coligny, Lorris, Quiers-Sur-Bezonde, Varennes-Changy et le Groupement Intercommunal du Val de Bezonde, le Groupement Intercommunal Chatillon-Coligny/Sainte-Geneviève-Des-Bois
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

### SUITE DE NOTRE DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Par délibération n°20230407 du 7 avril 2023 le Conseil Municipal a demandé l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de création d'un atelier relais. Le Conseil d'administration de l'EPFLI a approuvé ce projet par délibération en date du 26 mai 2023.

Les négociations amiables avec le propriétaire n'ont pas pu aboutir en dépit de toutes les démarches réalisées par l'Etablissement, sans qu'il ne soit possible de mettre en place d'autres stratégies d'acquisition.

Conformément à l'article II-3 du règlement intérieur et d'intervention, l'Etablissement invite le Conseil, par délibération, à mettre fin à l'intervention de l'EPFLI dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré : Abstention : 0 Contre : 0 Voix favorables : 14

#### Le Conseil Municipal :

- **MET FIN** à l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de création d'un atelier relais.
- **CHARGE** Madame le Maire de régler le forfait d'abandon ainsi que les frais engagés par l'EPFLI Foncier Cœur de France de 400,00€).

*Un(e) conseiller(e) demande où en est le dossier du terrain.*

*Les avocats sont toujours en cours de discussion. Mme le Maire n'a aucune information récente.*

## IV. DIVERS

- Sans objet

## V. INFORMATIONS

Mme le maire informe le Conseil municipal sur l'opération de balayage dans les rues de Varennes

Un premier balayage des caniveaux dans le centre bourg a eu lieu la semaine dernière. 8 jours plus tard, après la

pluie, les gravillons sont revenus. Les avaloirs ont bien été dégagés. Le prochain aura lieu à l'automne. Il y en aura deux par an. Le balayage à la main est beaucoup trop long.

Mme le Maire informe le Conseil :

- 1 agent est en arrêt de travail depuis fin janvier et n'a toujours pas repris son travail : il sera procédé à un recrutement pour l'aide à la pose des compteurs d'eau.
- 1 agent sera en arrêt de travail à compter de la semaine prochaine. Il sera procédé à 1 remplacement pour congé maladie.

*Un(e) conseiller(e) se rappelle qu'il avait été évoqué la pose des compteurs par un prestataire de service.*

*Les compteurs doivent être posés par le personnel de la commune. Il n'y avait pas eu d'accord des conseillers sur ce sujet car la commune n'allait pas payer un prestataire pour un travail pour lequel la commune paye déjà un employé communal et un renfort.*

## **VI. ÉVÈNEMENTS**

- |          |  |
|----------|--|
| 14 AVRIL | Brocante fête de printemps à Varennes Changy. La date étant la même que la brocante de Lorris il y aura d'autres forains que les années précédentes. |
| 20 AVRIL | Représentation Théâtrale « O Poulailier » à la Salle Escale par la troupe de Châtenoy.   |
| 21 AVRIL | Randonnée de TGV   |
| 28 AVRIL | REPAS de la FNACA – Salle Escale   |
| 4 MAI    | Soirée Country par l'association Varennoise à la Salle Escale avec vente de produit country  |

## **VII. REMERCIEMENTS**

- Sans objet

## **VIII. EXPRESSION DES CONSEILLERS**

M. Michel GENDRAUD informe le Conseil Municipal que le repas annuel de la FNACA aura lieu dimanche 28 avril avec un couscous au menu.

Mme Patricia REAL informe le Conseil Municipal que le 14 avril, à la brocante, il y aura une démonstration de danse Country dans la cour d'école rue de Nogent.

Mme Anne HERBRETEAU informe le Conseil Municipal que la soirée « Jeux » réservée cette fois-ci aux adultes s'est très bien passée. Chacun avait apporté un petit pot de la chance. L'activité a débuté à 19h et le bon déroulement les a conduits jusqu'à 2h00 du matin. L'animation précédente concernait les enfants et celle-ci était donc spécifique adulte. Ces activités, soirée Jeux enfant et soirée Jeux adulte, sont à reprogrammer.

M Jean-Marie CHARENTON informe le Conseil Municipal d'un campement bizarre sur la parcelle AR17 de la Tuilerie. Il y a 2 toiles de tentes dont une équipée d'un tuyau de cheminée. Il y a un début de clôture et un essartage ce qui laisse penser à une installation sur du long terme.

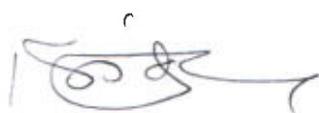
La Mairie n'a pas eu connaissance de cette installation.

M. Luc ROUSSEAU évoque la récente décision du Conseil d'Etat d'annuler plusieurs prescriptions applicables aux parcs éoliens. Il a été programmé une réunion de travail le 12 avril pour traiter de ce sujet avec les informations complémentaires sur l'étude de juristes concernant les décisions du Conseil d'Etat et du Tribunal de Rennes.

La séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance Le Maire

Patricia MATZ



Evelyn GOUTEAU

